

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International
29 rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine
France

Voyageurs du Monde S.A.

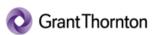
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions, d'obligations à bons de souscription d'actions, de bons de souscription d'actions, de valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 avril 2021 - résolution n°14 Voyageurs du Monde S.A. 55 rue Sainte Anne - 75002 Paris Ce rapport contient 3 pages

Référence : SC/VdB



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International
29 rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine
France

Voyageurs du Monde S.A.

Siège social : 55 rue Sainte Anne - 75002 Paris

Capital social : €.3.691.510

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions, d'obligations à bons de souscription d'actions, de bons de souscription d'actions, de valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 avril 2021 - résolution n°14

A l'Assemblée générale mixte de la société Voyageurs du Monde S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations convertibles ou échangeables en actions, d'obligations à bons de souscription d'actions, de bons de souscription d'actions, de valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes, pour un montant maximum de 55.372.500 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 651.441 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.



Vincent de Becquevort

Associé



Voyageurs du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions, d'obligations à bons de souscription d'actions, de bons de souscription d'actions, de valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription 14 avril 2021

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 14 avril 2021 Neuilly sur Seine, le 14 avril 2021

KPMG S.A. Grant Thornton

Vianney Martin *Associé*

3